



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de La Landec

Par arrêté préfectoral du **20 DEC. 2024**, une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande présentée par l'EARL DU CHESNAY CHEL, exploitée au lieu-dit « Le Chesnay Chel » à La Landec pour un élevage porcin soumis au régime de l'enregistrement.

Les pièces du projet sont déposées en mairie de La Landec pendant quatre semaines du 1er février 2024 au 29 février 2024.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique>

Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés peuvent prendre connaissance du dossier, aux heures d'ouverture de la mairie, formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet **ou** adresser toute correspondance au préfet des Côtes d'Armor (direction départementale de la protection des populations – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan) ou par voie électronique à l'adresse suivante ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr avant la fin du délai de la consultation du public.

Mairie de La Landec	
Horaires pour consultation du public	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi	8h30-12h30 (fermée le 12 février 2024)
mardi	14h00-17h00 (fermée le 13 février 2024)
mercredi	fermée
jeudi	8h30-12h30 14h00-17h00
vendredi	8h30-12h30
samedi	fermée

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- d'un arrêté préfectoral de refus ;
- d'une instruction selon la procédure prévue pour les autorisations environnementales ;

Le préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.